



Fiche de renseignements - Majeurs

Nom de l'adhérent
Prénom :
Né(e) le : à
Nationalité : ☐ Feminin ☐ Masculin
Adresse :
Code postal: Ville :
Portable : /
Email :

Cadre réservé à l'administratif

Comiti	
Questionnaire de santé	Certificat médical
Cotisation	

☐ J'autorise le NOF à utiliser mon image à titre gracieux en illustration de tout document utile au club, sur tout support (papier, informatique, électronique)

☐ j'ai lu et j'accepte le règlement intérieur du NOF.

Information : L'adhésion est validée après règlement complet de la cotisation.

L'annulation de l'inscription est possible jusqu'au 26 septembre 2026 inclus sans justificatif.

Au-delà de cette date, toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un justificatif (certificat médical, mutation, etc.). Toute demande d'annulation doit être adressée par e-mail à : **contacts.nof34@gmail.com**.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au règlement intérieur du club.

Signature de l'adhérent précédée de la mention
"Bon pour accord"

Fait à le



Type : ☐ Nouvelle licence ☐ Renouvellement ☐ Transfert - Nom du club :
 J'ai déjà un IUF (Identifiant Unique Fédéral) :

INFORMATIONS PERSONNELLES DU LICENCIÉ

Nom : Prénom :

Nationalité : Sexe (H/F) : Date de naissance : | | | | | | | |

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail personnel : @ Tél (01) :
 (obligatoire) Tél (02) :

Je suis athlète handisport ☐

En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant conservées par informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service « Licences » de la **Fédération Française de Natation**, 104 rue Martre, CS 70052 - 92583 CLICHY CEDEX

Je souhaite recevoir les e-mailings d'information de la FFN, Ligue, Comité et les E-mailings d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires ☐ OUI ☐ NON

TYPE DE LICENCE

Le titulaire d'une licence « compétition » ou « natation pour tous » susceptible d'exercer régulièrement ou à titre occasionnel une activité d'encadrement (d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives ou de bénévole susceptible d'intervenir auprès de mineurs) doit cocher la case relative au formulaire d'honorabilité dans l'encart « Encadrement » ci-dessous

NATATION POUR TOUS	COMPETITION	ENCADREMENT																																
Natation ☐ Natation artistique ☐ Plongeon ☐ Water-Polo ☐ Eau-Libre ☐ Nagez Forme Santé ☐ Nagez Forme Bien-être ☐	Natation (1) ☐ Natation Artistique (1) ☐ Plongeon (1) ☐ Water-Polo ☐ Eau libre (1) ☐ Eau libre promotionnelle(2) ☐ (1) Comportant la catégorie des maîtres (2) Ne pouvant pas participer aux championnats de France	Contrôle d'honorabilité obligatoire <i>J'exerce des fonctions d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives ou suis susceptible d'intervenir auprès de mineurs au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFN aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.</i> J'ai compris, j'accepte ce contrôle et je m'engage à remplir le formulaire spécifique d'honorabilité situé en page 4 ☐ <table border="0"> <tr> <td></td> <td>Entraîneur</td> <td>Officiel</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Natation</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>Président ☐</td> </tr> <tr> <td>Natation artistique</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>Secrétaire Général..... ☐</td> </tr> <tr> <td>Plongeon</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>Trésorier..... ☐</td> </tr> <tr> <td>Water-Polo</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>Autre Dirigeant ☐</td> </tr> <tr> <td>Eau-Libre</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>Bénévole ☐</td> </tr> <tr> <td>Nagez Forme Santé</td> <td>☐</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nagez Forme Bien-être</td> <td>☐</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		Entraîneur	Officiel		Natation	☐	☐	Président ☐	Natation artistique	☐	☐	Secrétaire Général..... ☐	Plongeon	☐	☐	Trésorier..... ☐	Water-Polo	☐	☐	Autre Dirigeant ☐	Eau-Libre	☐	☐	Bénévole ☐	Nagez Forme Santé	☐			Nagez Forme Bien-être	☐		
	Entraîneur	Officiel																																
Natation	☐	☐	Président ☐																															
Natation artistique	☐	☐	Secrétaire Général..... ☐																															
Plongeon	☐	☐	Trésorier..... ☐																															
Water-Polo	☐	☐	Autre Dirigeant ☐																															
Eau-Libre	☐	☐	Bénévole ☐																															
Nagez Forme Santé	☐																																	
Nagez Forme Bien-être	☐																																	

Je pratique l'eau froide / glacée ☐

☐ Le soussigné atteste sur l'honneur, avoir répondu NON à toutes les questions du **QS - FFN Majeurs** dont le contenu est précisé en page 5

Lorsqu'une réponse au QS - Majeurs est un **OUI**, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de moins de six mois est exigé.

NB: La pratique de la Natation en Eau Glacée, peut présenter des risques pour la santé du licencié. La délivrance d'une licence est subordonnée :

- à la présentation d'un certificat médical datant de moins de six mois attestant d'un examen médical spécifique à la discipline par un cardiologue incluant un électrocardiogramme (ECG) datant de moins de six mois également. Ces éléments doivent donc être recueillis par le club et seront à présenter par le licencié en compétition.

ASSURANCE

Le soussigné déclare avoir :

- Reçu et pris connaissance des informations minimales de garanties de base « Accidents Corporels » attachées à la licence FFN
- Pris connaissance du bulletin permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de l'assureur fédéral.

Garantie de base « individuelle accident »

- ☐ **OUI**, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et « Assistance Rapatriement » comprise dans la licence FFN.
- ☐ **NON**, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et « Assistance Rapatriement » et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coût remboursé en cas de refus : 0,15 € ttc). Dans ce cas, envoyer une copie de ce formulaire auprès de la FFN. (juridique@ffnatation.fr)

Garantie complémentaire

- ☐ **OUI**, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible ci-après et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.
- ☐ **NON**, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.

SIGNATURE

Fait à

Le

CLUB

LICENCIÉ

Validé par le Cercle de Compétences Médical de la FFN

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON *	OUI	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS		
1) un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc ...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>* NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié</i>		

La FFN met tout en œuvre pour rédiger des documents conformes au droit en vigueur. Ils ne constituent pas à eux seuls un avis professionnel ou juridique. L'utilisation de ces documents ne saurait engager la responsabilité de la FFN.

104 rue Martre – CS 70052- 92583 CLICHY Cedex
Tél. 01 41 83 87 70 – Fax. 01 41 83 87 69 * E-mail : ffn@ffnatation.fr

SUIVEZ NOUS SUR     [ffnatation.fr](https://www.ffnatation.fr)

Signature du licencié
(ou de son responsable légal s'il s'agit d'un majeur protégé)



Règlement Intérieur du Neptune Olympique Frontignan

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du NOF. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Ce règlement constitue un contrat écrit qui lie les adhérent(e)s et le NOF.

Fonctionnement général du club : Le Neptune Olympique Frontignan est une association Multisport, à but non lucratif, reconnue d'utilité publique (loi de 1901), affiliée à la fédération française de natation (FFN). Le Conseil d'Administration administre et gère l'association, il dispose à cet effet de tous les pouvoirs et se doit d'organiser une fois par an une Assemblée Générale à laquelle l'ensemble des adhérent(e)s est invité à se prononcer sur le rapport de la saison précédente (moral, financier et sportif).

Article 1 : Adhésion – Tout adhérent s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau. Le coût de la cotisation annuelle comprend : l'adhésion club, la cotisation, la licence fédérale. Le Conseil d'Administration détermine une réduction de cotisation pour : les familles inscrivant plusieurs membres de leur famille (parents/enfants) ; les personnes désirant s'inscrire en cours d'année (dans la limite des places disponibles). L'adhérent (ou son responsable légal) peut demander un reçu pour le règlement de sa cotisation. En cas de défaut de paiement l'adhérent ne pourra plus participer à l'activité et le NOF entreprendra des procédures pour obtenir le règlement des sommes dues.

Remboursement de cotisation

L'annulation de l'inscription est possible sans justificatif durant les deux premières semaines de la saison sportive en cours. Passé cette période, toute adhésion sera considérée comme définitive et aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, exception faite des adhérents présentant un certificat médical pour invalidité de plus de 3 mois (arrêt de la pratique définitif sur la saison en cours), qui devra nous être transmis impérativement sous 8 jours.

Le remboursement, lorsqu'il est accepté, sera calculé à compter de la date de réception du justificatif par l'association. Pour toute annulation un mail doit obligatoirement être envoyé à contacts.nof34@gmail.com.

Formalités médicales

La procédure appliquée par le club quant au certificat médical est celle en vigueur à la Fédération française de Natation. L'adhérent pourra démarrer l'activité uniquement lorsque son dossier d'inscription sera complet, avec le questionnaire de santé de la FFN ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation, daté de moins de 3 mois à la date du démarrage des activités, selon son statut et la législation en vigueur. Si l'adhérent présente des faiblesses physiques et/ou cognitives susceptibles de donner lieu à des aménagements particuliers, elles devront être mentionnées sur le certificat médical ou, a minima, être mentionnées lors de l'inscription. Le Conseil d'Administration décide de la conduite à tenir.

Article 2 : Activités – Le NOF propose les activités suivantes : école de natation enfant et adulte, aquaforme et natation course (pour enfant et adultes). La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Aucun entraînement n'est possible sans la présence d'un éducateur au bord du bassin.

Les cours sont dispensés dans les installations mises à disposition par l'agglomération Sète Agglopolé Méditerranée. Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires sauf pour les groupes compétition et les stages de perfectionnement organisés par le club (exception faite du premier samedi des vacances).

Les activités pourront être annulées par le NOF, sans contrepartie, pour des raisons exceptionnelles : intempéries, encadrement insuffisant, compétition, formation obligatoire du personnel, fermeture de la piscine indépendante de notre volonté et en cas de force majeure.

Article 3 : Affectation des nageurs – En début de saison, l'affectation des adhérents dans les différents groupes dépend du niveau estimé lors de la saison précédente ou aux tests de niveaux ; les nageurs des groupes compétition sont classés en fonction de leur âge et de leur niveau sportif. Chaque groupe est sous la responsabilité d'un entraîneur qualifié. Les listes sont établies par la direction technique du club en début d'année.

Des ajustements sont parfois proposés pour offrir des séances adaptées et ajustées aux différents niveaux. Un changement de groupe ne peut être envisagé en cours de saison que sur demande de l'entraîneur et après accord du Conseil d'Administration.

Article 4 : Responsabilité des représentants légaux (pour les adhérent mineurs) – Afin que les éducateurs puissent assurer leurs cours, il est nécessaire que les enfants soient en capacité de se rendre aux toilettes seuls durant les séances.

Il est de la responsabilité des responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu et de s'assurer que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation sur la plage de la piscine. Ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires ou du franchissement du pédiluve pour les plus petits. Il est recommandé de rester joignable durant le cours, en cas de besoin.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur, ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie de l'établissement, et sur la voie publique.

Durant les séances d'entraînements, la présence des accompagnants n'est pas autorisée au bord du bassin ou dans les gradins. Le club ouvre l'accès aux accompagnateurs plusieurs semaines durant la saison. Le calendrier est communiqué en début de saison.

Article 5 : Accès aux vestiaires et bassins – Les nageurs doivent se présenter à la piscine dans un état de propreté convenable. Le maillot de bain est obligatoire. Les nageurs et les accompagnateurs sont tenus de retirer leurs chaussures avant de pénétrer dans les vestiaires et de les remettre au même endroit lors de la sortie.

Dans l'intérêt de la sécurité et du respect de l'intimité, l'accès aux vestiaires est strictement réservé aux adhérents du club et au personnel autorisé de l'association. Pour les enfants qui ne sont pas autonomes pour se déshabiller seuls, les accompagnateurs peuvent les accompagner dans les vestiaires. Dans ce cas, les accompagnateurs doivent utiliser les vestiaires correspondant à leur sexe. Ils ont l'interdiction d'entrer dans les vestiaires du sexe opposé au leur.

Article 6 : Installations sportives – Tout membre du club s'engage à respecter les installations sportives qui le

reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions. Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel mis à disposition, ou d'une dégradation des installations sportives.

Article 7 : Sécurité – La détention d'objets dangereux est strictement interdite. Pendant les entraînements les vestiaires restent sans surveillance, il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens personnels (vêtements, objets divers et de valeur) pouvant survenir à l'intérieur des piscines. Il en est de même pour les véhicules des nageurs, des familles, des entraîneurs ou des dirigeants stationnés sur les parkings.

Article 8 : Respect et discipline – Tout membre se doit de s'adresser avec politesse et courtoisie à l'égard des bénévoles, des dirigeants, des salariés et des personnels municipaux des installations sportives fréquentées.

Dans l'enceinte ou aux abords de la piscine pour éviter tout accident, le chahut est interdit. Tout adhérent impliqué dans des cas graves (vols, insultes, non-respect du règlement de la piscine, etc.) amènera le bureau à prendre des sanctions rapides et sans appel, envers le ou les auteurs, qui pourront aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du club. Le nageur ou ses responsables légaux s'il est mineur, seront informés par le Président ou, à défaut, un membre du bureau, par les voies les plus rapides.

Interdiction des comportements fondés sur la violence, le racisme, le harcèlement, la diffamation, la discrimination ou l'intimidation. Les pratiques dites « de bizutage » sont proscrites.

Interdiction aux nageurs de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou des produits illicites dans le cadre des pratiques du club.

Article 9 : Section compétition – Les nageurs inscrits en section compétition sont tenus de participer à tous les entraînements hebdomadaires de leur niveau (sauf impossibilité temporaire ou ponctuelle).

En début de saison, un calendrier des compétitions de la saison est communiqué. L'entraîneur est seul juge des nageurs qui pourront être engagés sur les compétitions, en fonction des performances et de l'assiduité.

Tout nageur engagé dans une compétition est tenu de prévenir ses entraîneurs en cas de non-participation et

ce, dans les meilleurs délais. Le club se réserve le droit de demander aux nageurs ne se présentant pas le remboursement des frais d'engagement et de forfait facturés par l'organisateur de la compétition.

Lors des compétitions, les nageurs doivent porter obligatoirement l'équipement du club mis à leur disposition. Les nageurs qui bénéficient d'un équipement négocié avec les sponsors s'engagent à le porter dans son intégralité, et uniquement celui-ci, lors de toutes les compétitions auxquelles ils participent.

Il est impératif d'avoir un respect absolu des décisions des arbitres par les nageurs et les parents. Tenue exemplaire lors des déplacements extérieurs au club (compétitions, stages) quel que soit le lieu (hôtels, bassins nautiques, transport).

Les frais liés aux déplacements (hébergements, transport et nourriture) sont à la charge des nageurs ou de leurs parents (cf. tableau détaillé de répartition des frais), sauf dispositions particulières.

Pour chaque compétition, la FFN exige un nombre d'officiels pour chacun des clubs engagés. En l'absence d'officiel, dans le meilleur des cas, le club est pénalisé par des amendes, dans le pire des cas, la compétition peut être annulée. C'est pourquoi il est demandé aux parents des compétiteurs de s'investir en tant qu'officiels (chronométreur ou juge) sur 1 à 2 compétitions minimum par an. Les formations sont dispensées gratuitement par les responsables de la fédération.

Article 10 : Droit à l'image et Protection des données informatiques – Dans le cadre de sa politique de communication, et afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, le club peut être amené à utiliser des photographies des adhérents. Ces photos sont strictement réservées à un but non commercial (affichage, journal, publication sur le site internet ou divers médias sociaux du club).

Le NOF met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives concernant chaque adhérent. Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Article 11 : Sanctions – Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents, nageurs, représentants légaux, officiels, stagiaires, entraîneurs et membres du

CA. Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club pourra être exclu de manière provisoire ou définitive par le président après audition et décision du Bureau.

Toute situation non prévue dans ce règlement intérieur sera soumise à l'arbitrage exclusif du Président, du Bureau ou du Conseil d'Administration en fonction de son importance.

En cas de litige dont l'issue ne pourra être trouvée d'un commun accord, le club pourra demander les conseils et l'intervention de son avocat. De même, la partie adverse pourra se faire assister d'une personne de son choix.

Le présent règlement annule et remplace tout règlement intérieur antérieur.

Le bureau du Neptune Olympique Frontignan

Je,

soussigné(e),.....
.....

ou représentant légal de

.....
.....

déclare avoir lu et accepté le règlement intérieur du NOF.

Signature, suivie de la mention « lu et approuvé »